

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AEROSPATIALE

### Avions SN 601 CORVETTE

Contrefiche de train avant

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AEROSPATIALE SN 601 tous numéros de série équipés de contrefiche de train avant P/N 15315 tous indices.

Suite à deux cas de difficultés de sortie du train avant, après un vol long à haute altitude, dus notamment à la présence d'eau dans le liquide hydraulique de la contrefiche, les mesures suivantes sont rendues impératives.

- Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1. - Déposer la contrefiche de train avant référence 15315 tous indices (Manuel d'Entretien 601.A.100.1.F chapitre 32-30-07).
  - En atelier, vidanger la contrefiche en positionnant la tige en haut et en effectuant manuellement quelques déverrouillages/verrouillages de façon à évacuer complètement le liquide hydraulique de toutes les pièces mobiles. S'assurer que la vidange est complète et en particulier qu'il ne reste plus de liquide dans la cavité basse du cylindre.
  - Reposer la contrefiche suivant le Manuel d'Entretien chapitre 32-30-07.
  - Refaire le plein avec du liquide hydraulique AIR 3520 suivant les instructions du Manuel d'Entretien chapitre 32-30-07.
  
2. Si le liquide vidangé est pollué et/ou présente un aspect anormal, le faire analyser et en communiquer le résultat à :

AEROSPATIALE - A/BTE/AM  
Fax : (33.16) 61.93.62.33  
Télex : 530398F

\_\_\_\_\_  
REF. : All Operators Telex A/BTE/AM 499.0516/95 du 06/04/95  
Manuel d'Entretien 601.A.100.1.F chapitre 32-30-07

\_\_\_\_\_  
**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 03 JUIN 1995**

v/JPD

Date : 24/05/95

**AEROSPATIALE  
Avions SN 601 CORVETTE**

**95-102-020(B)**